

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

91

TARIFS DE L'IMMOBILIER BATI

-=-=-

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 10 octobre à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme BETOUCHE, M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, Mme ISSAC, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. RAYNAL, M. VALACHE

Excusés : M. AUDHEON, Mme DENIS, Mme GOUETA, M. GUYARD, M. HOURSON, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, M. POIRET, M. ROULEAU, M. TUOT

Ont donné mandat : Mme GOUETA a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme POINSOT ; M. POIRET a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. ROULEAU a donné pouvoir à M. RAYNAL

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le cahier des charges approuvé par délibération du 3 octobre 2012 fixant les conditions administratives financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine géré par le Port Autonome de Paris ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration modifié en dernier lieu le 4 juillet 2018;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 janvier 2012 approuvant les nouveaux principes tarifaires pour l'immobilier bâti ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 juillet 2014 approuvant les modifications de l'article 6 (nouvellement dénommé article 7) de l'annexe II du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Vu le rapport de la Directrice Générale proposant des modifications tarifaires de l'immobilier bâti ;

Après avoir entendu l'exposé de la Directrice Générale sur les tarifs de l'immobilier bâti ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver les tarifs de l'immobilier bâti inscrits dans le tableau joint.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON